

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE, Alain ALBERT, Nelly MARTI, Louis SBARRA, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Tony LLORENS, Viviane MONTIER, Bernard GUERRERE, Marie Jeanne MULLER, Pierre CARLES, René COUSIN, Yann RAMIREZ.

**Procurations** : Mme Agnès TOMASO à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Virginie GARCIA à Mme Françoise CRASSOUS, M. Pascal LOUBET à M. Jean-François GUIBBERT.

**Absents** : Mme Julie MANGE, MM. Fabien MACIP, Alain DECAMPS, Alain MANES, Christophe RAYNAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Pierre CARLES.

### **Le quorum est atteint avec 15 présents + 3 procurations.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 19 septembre 2019 qui est adopté à l'unanimité des présents + 3 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter la question suivante :

- 7c) Tableau de l'effectif communal
- 11) Convention Diversival
- 12) Convention Logiciel « Hydraclis » SDIS 34
- 13) Chaudière Ecole Elémentaire
- 14) Département de l'Hérault : Projet 8 000 arbres

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 3 procurations, la proposition ci-dessus.

## ORDRE DU JOUR

### DECISIONS DU MAIRE :

**N° AD-2019-10-14-14 du 14 Octobre 2019** retenant la proposition de logiciel Finances de la Société SFP Collectivité pour un montant annuel de 2 000.00 € HT et 500.00 € HT d'assistance à l'utilisation.

**N° AD-2019-10-22-15 du 21 Octobre 2019** retenant l'entreprise BRAULT TP de Béziers pour la réalisation du réseau d'écoulement des eaux pluviales Lotissement Jardins les Cruzels pour un montant HT de 3 825.00 €.

**N° AD-2019-10-22-16 du 22 Octobre 2019** retenant la Société TECHMETAL de Magalas pour la fourniture de trois coussins berlinois pour un montant HT de 2 343.00 € HT.

**N° AD-2019-10-23-17 du 23 Octobre 2019** retenant la Société YESSS Electrique de Béziers pour la fourniture d'illuminations de Noël pour un montant de 9 063.66 € HT.

**N° AD-2019-10-23-18 du 23 Octobre 2019** retenant la Sarl VIGIPOLE de Vendres pour les travaux d'alimentation du panneau d'affichage du stade pour un montant de 1 113.87 € HT.

**N° AD-2019-10-23-19 du 23 Octobre 2019** retenant la Sarl VIGIPOLE de Vendres pour les travaux de courant fort à la Salle du Peuple pour un montant de 3 504.67 € HT.

**N° AD-2019-10-23-20 du 23 Octobre 2019** autorisant la signature des marchés avec les entreprises retenues par les CAO des 08/08/2019 et 22/10/2019 pour les travaux du programme ADAP'T Tranche 2 suivantes :

- Lot 1 : Maçonnerie.....Ent. ORLANDO..... 5 642.25 € HT
- Lot 2 : Menuiserie..... Ent. ALVAREZ..... 18 768.60 € HT
- Lot 3 : Plomberie..... Ent. MC Energie..... 4 864.00 € HT
- Lot 4 : Electricité..... Ent. VIGIPOLE..... 2 160.92 € HT
- Lot 5 : Carrelage/Faïences... Ent. REINAUDO..... 5 164.00 € HT
- Lot 6 : Peinture..... Ent. GAU Peintures.... 3 373.00 € HT

Portant le marché total à un montant de 39 972.77 € HT.

**N° AD-2019-10-23-21 du 23 Octobre 2019** autorisant la signature des avenants n°3 aux lots 1 et 2 du programme de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de Requalification des espaces publics du centre ancien approuvés par la CAO du 22 octobre 2019 de la manière suivante :

❖ Report des délais de réalisation pour les lots 1 et 2 au 31/12/2019.

❖ Avenants en plus value :

- Lot 1 : Terrassements/VRD/Signalétique/Réseaux secs/Revêtement de sol et maçonnerie détenu par le groupement EIFFAGE TP/COMIN/TPSM :

Plus value pour travaux supplémentaires découverts en cours de réalisation d'un montant de 11 460.11 € HT portant le marché initial de 488 085.05 € HT à un montant de 499 545.16 € HT

- Lot 2 : Mobilier Urbain détenu par l'entreprise URBAN NT :

Plus value pour travaux supplémentaires découverts en cours de réalisation pour un montant de 20 614.00 € HT portant le montant initial de 36 474.85 € HT à un montant de 57 088.85 € HT.

**N° AD-2019-10-23-21 du 23 Octobre 2019** retenant la Sté TECHMETAL de Magalas pour la fourniture de 4 bornes canines pour un montant de 1 708.50 € HT.

## **DELIBERATIONS**

### **I – Subventions exceptionnelles :**

#### **a) Comité des Fêtes : D-2019-11-19-01a**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 59.00 € au Comité des Fêtes pour les aider à supporter les frais occasionnés pour la prise en charge des repas des musiciens intervenant dans le cadre de la Fête de la Transhumance.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 3 procurations.

#### **b) Comité du Jumelage : D-2019-11-19 -01b**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 700.00 € au Comité du Jumelage pour les aider à supporter les frais occasionnés lors des échanges dans le cadre du jumelage avec la ville de Chastres en Belgique.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 3 procurations.

#### **c) OCCE Ecole Primaire : D-2019-11-19-01c**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € à l'OCCE de l'Ecole Élémentaire pour les aider à supporter les frais occasionnés lors du voyage scolaire culturel à Nîmes.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 3 procurations.

### **II – Indemnités de conseil 2019 aux receveurs municipaux : D-2019-11-19-02**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et,

- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour l'année 2019 à :
  - Mme BARTHE Nicole, pour une gestion de 180 jours, soit un montant brut de 365.77 €.
  - M. MAFFRE Jacques, pour une gestion de 180 jours, soit un montant brut de 365.77 €.

### **III – Hérault aménagement Transfert du traité de concession de la ZAC Camp Redoun : D-2019-11-19-03**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'Hérault Aménagement va prochainement faire l'objet d'une dissolution, sans liquidation par Transmission Universelle de son patrimoine au profit de l'OPH Hérault Habitat. Dans ce contexte, l'ensemble des contrats dont est titulaire Hérault Aménagement doit être cédé à l'OPH Hérault Habitat, en respectant leurs stipulations contractuelles, les principes fondamentaux des contrats administratifs et ceux de la commande publique.

L'OPH Hérault Habitat en reprenant au travers du TUP l'ensemble des droits et obligations, en ce compris les salariés, possède toutes les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles d'Hérault Aménagement.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, autorise la cession du contrat de concession de la ZAC Camp Redoun entre la Société Hérault Aménagement et l'OPH Hérault Habitat et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **IV – Communauté de communes La Domitienne :**

#### **a) Convention et règlement de la Redevance Spéciale 2020 : D-2019-11-19-04a**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes La Domitienne compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

La commune pour ses bâtiments et espaces publics est redevable de cette mesure.

Il donne lecture d'une proposition de règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et de convention précisant les conditions et modalités de réalisation et de facturation du service pour l'exercice 2020 qui s'élève à un montant de 2 924.03 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les termes du règlement et de la convention de redevance spéciale présentée par la Communauté de Communes La Domitienne ainsi que le calcul de cette redevance pour la commune de Lespignan pour l'exercice 2020 et, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **b) Modification des statuts communautaires : abrogation délibération CCLD n°19.125.1 : D-2019-11-19-04b**

Par sa délibération n°19.153.1, la Communauté de communes La Domitienne a voté, dans sa séance du 18/09/2019, la modification de ses statuts par avenant n°17. Cette délibération a eu pour effet d'abroger la précédente délibération de modification statutaire n°19.125.1 du 03/07/2019 ainsi que la procédure d'approbation de modification statutaire qui s'en est suivie.

Cette nouvelle délibération a été prise pour supprimer la compétence supplémentaire « toute étude tendant à la création et la gestion directe ou indirecte d'une cuisine centrale intercommunale » et en faire une action exercée dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve cette nouvelle modification des statuts qui aura pour effet d'abroger l'avenant n°17 des statuts de La Domitienne et modifier les statuts comme présentés ci-dessus.

### **c) Avenant n°2 – 2019 – Convention Pacte Fiscal et Financier : D-2019-11-19-04c**

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

Vu la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'Ensemble intercommunal ;

Vu le programme pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes La Domitienne adopté le 15 Juillet 2015 ;

Vu La délibération n°19.130.1 du 3 juillet 2019 relative au reversement intégral du FPIC revenant à la communauté au profit des communes et le versement du solde par une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), sur les critères du droit commun du FPIC,

Le présent avenant n°2 pour l'année 2019 s'inscrit dans le cadre de l'actualisation de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 entre la Communauté et la Commune. Il a pour objet l'actualisation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2019 (FPIC),

Considérant que le FPIC adopté lors du vote du budget a évolué par rapport à ce qui avait été initialement retenu, que la dotation de solidarité communautaire a elle aussi varié ; une mise à jour des flux financiers entre la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres est donc nécessaire.

Pour la commune de Lespignan, l'attribution 2019 est donc modifiée de la manière suivante :

- AC 2019 : 109 724.71 €
- FPIC CCLD : 32 971.00 €
- DSC : 19 548.85 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les termes de l'avenant n°2 pour l'année 2019 à la convention-cadre du PFF 2015-2020 et l'attribution pour la commune de Lespignan ci-dessus présentés et autorise Monsieur le Maire à le signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne.

### **d) Convention et règlement de la Redevance Spéciale 2020 : D-2019-11-19-04a**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes La Domitienne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, assure l'animation du site Natura 2000 « Colline d'Ensérune », afin d'y mettre en œuvre des actions inscrites dans le document d'objectif (Docob) pour la préservation de cet espace naturel.

Il donne lecture d'une proposition de convention d'usage pour la gestion conservatoire du site Natura 2000 « Colline d'Ensérune » ayant pour objet de définir les engagements réciproques et les responsabilités des signataires pour la gestion conservatoire du site et les habitats d'intérêt communautaire et espèces patrimoniales qu'il abrite, par la mise en place d'aménagements de gestion de la fréquentation et de sensibilisation et d'information du public.

La Domitienne s'engage à effectuer auprès de la DDTM34 une demande de contrat Natura 2000 pour la mise en place d'aménagements dont elle restera propriétaire et en assurera l'entretien.

Le propriétaire gardera l'entière jouissance de sa parcelle ainsi que son accès.

La durée de la convention pour la mise en place des aménagements est fixée à 6 ans à compter de la date de signature, les dispositions concernant l'entretien des aménagements sont applicables pour une durée indexée sur la durée de vie de l'aménagement. En dehors de ces périodes, il ne pourra être mis fin à la convention qu'en cas de rejet de la demande de contrat Natura 2000 par les services instructeurs.

La convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Chemin	Nature de l'aménagement	Localisation de l'aménagt (Lambert 93)
C	1251		Barrière pivotante Panneau b7B	714563.09 6242148.83
C	4043	Chemin du Puech Majou	Barrière pivotante Panneau b7B Panneau de sensibilisation (150*100)	714340.47 6242197.21
		Chemin de service du chemin de crozels à Mercadier à la parcelle C 1161	Barrière pivotante Panneau b7B	714128.81 6242230.10
		Traverse de Mercadier	Chaîne Panneau b7B	714559.08 6242534.57
C	2684		Panneau b7B	714805.34

				6241139.53
			Panneau de sensibilisation (150*100)	714703.80 6241053.60
C	2662		Barrière chicane Ganivelles	714958.88 6241120.80
			Ganivelles	715004.29 6241197.29
C	2391		Chaîne Panneau b7B	715231.56 6241119.74
		Chemin de Coulet	Chaîne Panneau b7B	715037.83 6240929.72
		Chemin de Las tres Peyres à Puech blanc	Barrière pivotante Panneau b7B	715457.97 6241047.15
C	2435	Chemin de service de la parcelle C2435 à la parcelle C2472	Chaîne Panneau b7B	715222.08 6240624.40
C	2831		Ganivelles Panneau b7B	715219.47 6240627.47
C	2332		Panneau de sensibilisation (120*80)	713032.23 6239817.93
C	823		Panneau b7B	713609.25 6239515.54

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les termes de la convention d'usage pour la gestion conservatoire du site Natura 2000 « Colline d'Ensérune » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **V – Décision modificative n°3 BP 2019 Commune : D-2019-11-19-05**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour pouvoir réaliser les dépenses de travaux de voirie rurale, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

C/2315-155 – Travaux voirie rurale + 3 200.00 €

C/2315-176 – Travaux électrification rurale - 3 200.00 €

Ne modifiant pas la section d'investissement qui reste équilibrée à un montant de 2 869 088 €.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

## **VI – Promesse de bail emphytéotique – Projet photovoltaïque Sté Eléments : D-2019-11-19-06**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un parc photovoltaïque Rte de Béziers présenté par la Société Eléments et la délibération du 11 décembre 2018 l'autorisant à signer la promesse de bail emphytéotique lue lors de cette séance.

Cette promesse de 5 ans a été modifiée de la manière suivante :

- Prévision d'une « indemnité d'immobilisation » d'un montant forfaitaire annuel de 2 000 € payable dans les 30 jours suivants la signature de la promesse puis à chaque date anniversaire.

Lors de la signature du bail, une somme de 3000 €/hectare est prévue pour le loyer des terrains.

Le bail aura une durée de 32 années reconductible pour 2 périodes successives de 10 ans chacune.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve la modification ci-dessus et autorise M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique présentée.

## **VII – Recensement de la population 2020 :**

### **a) Création emplois agents recenseurs : D-2019-11-19-07a**

Afin de permettre la réalisation des opérations de recensement de la population 2020, le conseil, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations, décide de la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16 Janvier au 15 Février 2020.
- d'un emploi de coordonnateur du recensement de la population du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 29 Février 2020 à temps complet.

### **b) Fixation de la rémunération des agents recenseurs : D-2019-11-19-07b**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Forfait 50 € pour les 2 demi-journées de formation
- Forfait 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 1.75 € par formulaire « bulletin individuel » papier rempli, majoré à 1.82 € si version dématérialisée.
- 1.15 € par formulaire « feuille logement » rempli, majoré à 1.23 € si version dématérialisée.

Une prime totale de 800.00 € sera répartie entre les 8 agents recenseurs en fonction de l'avancement de leurs districts et du taux de recensement via internet atteint.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la commune et les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les propositions sus-indiquées.

### **c) Modification du tableau de l'effectif communal : D-2019-11-19-07c**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 juin 2019, régularisant le tableau de l'effectif communal et précise qu'il convient de rajouter 9 postes vacataires pour les besoins des opérations de recensement de la population. Le tableau se présente donc de la manière suivante :

#### Personnel permanent à temps complet :

- 1 Attaché principal territorial
- 2 Adjoint administratifs principaux 2<sup>o</sup> classe
- 1 Adjoint administratif 1<sup>ière</sup> classe
- 2 Adjoint administratifs territoriaux
- 1 Adjoint du Patrimoine
- 2 Brigadiers chefs principaux
- 1 Brigadier territorial
- 1 Animateur territorial
- 3 Adjoint d'animation territoriaux 1<sup>ière</sup> classe
- 1 Adjoint territorial d'animation
- 1 Ingénieur territorial
- 1 Technicien principal 1<sup>ière</sup> classe
- 1 Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Agents de maîtrise principaux
- 1 Agent de maîtrise
- 3 Adjoint techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 5 Adjoint techniques territoriaux 1<sup>ière</sup> classe
- 6 Adjoint techniques territoriaux

Personnel non permanent / vacataires :

- 2 Assistants d'enseignement artistiques à temps incomplet
- 2 Adjointes d'animation territoriaux
- 1 Adjoint administratif
- 3 Adjointes techniques territoriaux
- 1 coordonnateur recensement population
- 8 agents recenseurs de la population

Personnel sous contrat aidé par l'Etat :

- 7 Contrats PEC 20h pouvant être complétés selon besoins des services
- 2 Contrats Avenir 35h

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les propositions sus-indiquées.

**VIII – Estimation parcelles « Buissonnets » : D-2019-11-19-08**

La réflexion d'un aménagement à caractère social sur la partie constructible de l'espace des Buissonnets (parcelle C n°913) amènerait à détacher deux parcelles d'environ 230 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup> en vue de leur vente. Afin d'avancer sur le projet de cet aménagement, il serait important de connaître l'estimation de ces futures parcelles pour permettre aux éventuels acquéreurs de se projeter dans la faisabilité économique de l'opération.

Il soumet donc ce projet à l'avis du conseil et sollicite son autorisation pour demander l'estimation de ces parcelles aux services de France Domaine. Cette estimation devra être affinée lorsque les terrains définitifs auront fait l'objet d'une division parcellaire.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve le projet de création d'un pôle médical au centre du village sur l'espace des Buissonnets et autorise Monsieur le Maire à demander l'estimation des parcelles de 230 et 400 m<sup>2</sup>, futures parcelles issues du terrain des Buissonnets cadastré section C n°913 d'une superficie de 11 880 m<sup>2</sup>, aux services de France Domaine.

**IX – Vente parcelle D n°3192 Lot St Pierre : D-2019-11-19-09**

La parcelle D n°3192 Lot St Pierre, d'une contenance de 666 m<sup>2</sup>, a été estimée par les services de France Domaines, en novembre 2019, à un montant de 99 900.00 € HT, soit 150 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de cette parcelle à 180.18 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 120 000 € et de confier cette vente à l'Agence Barrère Immobilier de Lespignan.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve le prix de vente de la parcelle D n°3192 au Lot St Pierre de 180.18 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 120 000 € HT et accepte de confier cette vente à l'Agence Barrère Immobilier de Lespignan.

**X – Subvention façades : D-2019-11-19-10**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande de M. Alexandre GILABERT, 3 Rue Des Tamaris.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, décide d'octroyer une subvention de 750 € et dit que la somme sera prélevée au c/20422 – réfection façades du BP 2019 et suivants.

**XI – Convention Diversival : D-2019-11-19-11**

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de convention de partenariat avec l'association Diversival assurant le soutien logistique (matériel et personnel) et financier de la commune pour les manifestations que l'Association organisera sur la commune en 2020.

Les actions menées par Le Diversival en 2020 auxquelles la commune s'engage à participer sont :

- Une « balade gourmande » entre Nissan-les-Ensérune et Lespignan avec l'objectif d'une sensibilisation des participants à l'écologie et aux circuits courts le dimanche 24 mai 2020 (« marché paysan » à l'arrivée). Participation des deux communes au financement à hauteur de 300€ chacune environ ;
- Un apéritif-débat à la Médiathèque sur la place des femmes en politique le jeudi 28 mai à 18h30. Prise en charge financière des transports de la conférencière, nuit d'hôtel et restaurant (entre 400€ et 600€ environ) ;
- Le concert de clôture avec Frédéric Fromet sur la place des écoles le samedi 30 mai à 21h (financement intégral par La Domitienne).

L'enveloppe financière 2020 demandée à la commune sera au maximum de 1200 €.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président de l'Association Diversival.

## **XII – Convention Logiciel « Hydraclis » SDIS de l'Hérault : D-2019-11-19-12**

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclis » du S.D.I.S. de l'Hérault qui permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

Cette convention a une durée de un an renouvelable annuellement par tacite reconduction et prévoit deux référents sur la commune qui seront M. Philippe VAL et Mme Christine CLAVEL.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président du S.D.I.S. de l'Hérault.

## **XIII – Chaudière Ecole Élémentaire : D-2019-11-19-13**

Monsieur le Maire informe le conseil que la chaudière de l'école élémentaire est en panne et, n'étant plus réparable, doit impérativement être remplacée dans les délais les plus rapides.

Il explique que le choix se porte sur un système à granulés et demande l'autorisation de demander une subvention aussi élevée que possible auprès d'Hérault Energies, Conseil Régional et autres éventuels partenaires financiers afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire et le choix d'un système à granulés et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible auprès d'Hérault Energies, Conseil Régional et autres éventuels partenaires financiers pour aider la commune à financer cet investissement.

Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il a reçu en date du 22 avril 2014, retiendra la proposition la mieux disante et signera le bon de commande correspondant.

## **XIV – Département de l'Hérault - Projet 8 000 arbres : D-2019-11-19-14**

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault.

Monsieur le Maire présente cette action volontariste qui vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- Des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :



- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, un cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...): micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc... et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, décide d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 de code général de la propriété des personnes publiques de 40 arbres (30 tilleuls à petites feuilles et 10 arbres de Judée), d'affecter ces plantations à l'espace public communal des Buissonnets et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le Maire** informe :

- ❖ La Sté Trafic Communication démarre le démarchage des entreprises, artisans et commerçants pour l'achat d'encarts publicitaires permettant la mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique pour la commune.
- ❖ L'enquête publique liée à la modification n°1 du PLU pour l'intégration du PIG LNMP et la décision du TA concernant le règlement de la zone agricole pour l'implantation d'éolienne, est en cours du 18 Novembre au 18 décembre 2019. Le commissaire enquêteur a assuré une permanence en Mairie le 18 Novembre 2019 de 9h à 12h pour l'ouverture de l'enquête publique, en assurera une seconde le Mercredi 4 Décembre 2019 de 14h à 18h et une troisième pour la fermeture de l'enquête publique le Mercredi 18 Décembre 2019 de 14h à 18h.
- ❖ La Sté EUROCOMBLE de Narbonne (Montredon) propose de louer la salle ex-cantine pour une réunion d'information sur les dispositifs d'isolation à 1 €, un samedi de 18h à 20h.
- ❖ La commune a été reconnue sinistrée au titre des catastrophes naturelles inondations et coulées de boues suite aux pluies des 22 et 23 octobre 2019. Une réunion d'information en Sous-Préfecture de Béziers sur les dispositifs d'aides de l'Etat aura lieu le 29 novembre 2019 à 14h.
- ❖ Achat de 100 exemplaires de livres « A la découverte de ta commune... » Editions Prost (2 € l'unité) qui seront distribués aux élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire.
- ❖ Les illuminations de Noël sont installées à partir de la semaine prochaine
- ❖ La bardage de la tribune du stade a été posée cette semaine.
- ❖ Un piétonnier reliant la rue des rainettes à la Place de Chastres a été créé.
- ❖ Monsieur le Maire se rend au Ministère à Paris, avec les services de la Domitienne et Monsieur le Maire de Colombiers pour défendre le dossier du Label « Destination pour Tous » des communes de Colombiers et Lespignan.

- **M. Pierre CARLES** signale un dysfonctionnement de la porte de l'ALSH « La Cardonilha »
- **Monsieur Thierry BEUSELINCK** informe que les réunions de Comité de Quartier ont repris :
  - Lundi 18 Novembre 2019 : Quartier Ouest
  - Mercredi 20 Novembre 2019 à 18h30 : Quartier Nord
  - Jeudi 21 Novembre 2019 à 18h30 : Quartier Est
  - Samedi 23 Novembre 2019 à 18h30 : Quartier Hyper Centre
  - Lundi 25 Novembre 2019 à 18h30 : Quartier Centre Nord
  - Jeudi 28 Novembre 2019 à 18h30 : Quartier Sud
- **M. Bernard GUERRERE** signale l'installation de plus en plus fréquente de camping car au Moulin.
- **M. Louis SBARRA :**
  - ❖ donne le compte rendu de la réunion du Quartier Ouest et demande la date d'enlèvement de l'échafaudage de la Salle du Peuple.  
M. Jean-François GUIBBERT confirme qu'il sera démonté le 28 Novembre sur la façade de l'entrée de la salle et sur la rue du Pavot.
  - ❖ Les Amis de Lespignan organise une pièce de théâtre « Le bar à thym » de Mireille Oliver présentée par la Cie Entre 7 et 10, à la Salle Polyvalente le Samedi 30 Novembre 2019 à 18h dans le cadre des animations du Téléthon.
  - ❖ L'Encantada organise une soirée d'automne à la Salle du Peuple le Samedi 30 Novembre 2019.
  - ❖ L'Association de Country a organisé son assemblée générale le vendredi 15 Novembre 2019
  - ❖ L'Association Twirling bâtons a cessé son activité et a été dissoute.
- **Mme Françoise CRASSOUS** demande qu'une place de stationnement pour les ambulances soit dessinée sur le parking du stade Zizou Vidal.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.***